

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT-BOULES



© F.F.S.B. - Communication - Ap. Delisle - Cahier des charges F.F.S.B. - Crédits Photos : Bernard Photos, S.B.M et F.F.S.B. - 04.16

Cahier des charges Concours Nationaux M2



Préambule

Depuis la saison 2023/2024, la F.F.S.B. met en place un championnat basé sur 64 équipes de M2 sur 10 journées proposant chacune soit 1 concours 64 quadrettes, soit 2 concours 32 quadrettes, soit 4 concours 16 quadrettes.

Tous les concours se déroulent par poules, mais ceux basés sur 16 quadrettes sont organisés selon un système de poules aménagées.

Pour chaque concours, les poules seront définies par tirage au sort informatisé.

4 journées Doubles sont maintenues à l'identique.

Ces concours nationaux M2 sont des compétitions officielles qui qualifient aux championnats de France Doubles et Quadrettes, il est essentiel que le déroulement et la gestion de ces compétitions s'opèrent dans la plus grande rigueur et de façon homogène sur l'ensemble du territoire national.

Les aspects sportifs doivent primer sur toutes les autres considérations afin d'optimiser les conditions de jeu et d'assurer la meilleure équité sportive.

1. Candidature à un concours national

Courant mars, la F.F.S.B. communique le calendrier sportif de la saison suivante avec notamment les dates des week-ends réservés aux concours nationaux M2 Doubles et Quadrettes.

Les imprimés de candidatures sont envoyés dans les comités pour diffusion aux AS, ils sont également disponibles sur le site de la Fédération.

Les A.S. ou toute autre instance affiliée à la F.F.S.B. souhaitant se porter candidat à l'organisation d'un concours national doivent compléter le document annexé au présent document, le faire viser par toutes les instances prévues (principe de respect de la voie hiérarchique) et l'envoyer à la F.F.S.B. avant le 15 mai.

Il importe de bien donner 2 vœux de date pour faciliter le travail de la Coordination Nationale Sportive de la F.F.S.B. chargée d'harmoniser le calendrier.

La confirmation de l'attribution des concours intervient début juillet.

2. Homologation de la compétition

Dès que le concours national est attribué, il convient de remplir l'imprimé d'homologation (voir annexe) fourni par la Fédération pour confirmer officiellement :

- ✓ Le lieu du déroulement (nombre de sites, nombre de jeux)
- ✓ Le nom de l'assesseur mis à disposition de l'arbitre missionné
- ✓ Les caractéristiques du concours
- ✓ La dotation du concours.

La demande initiale de concours ne peut être basée que sur 16, 32 ou 64.

2.1. Tirage au sort

Tous les tirages au sort sont effectués au siège de la Fédération le mardi précédant le concours, sauf cas exceptionnels (congés, fériés, indisponibilité ponctuelle), à 10 heures. Ces tirages sont publics. Ils seront publiés sur le site de la FFSB une fois opérés.

2.2. Déroulement horaire des concours à appliquer impérativement

En quadrette, toutes les parties se jouent en 2h00 ou 13 points.

En double, les toutes les parties se jouent en 1h30.

Afin d'éviter des fins de parties à des heures indécentes et de ménager des plages de repos convenables aux compétiteurs, le déroulement horaire de l'ensemble des concours nationaux est harmonisé comme suit :

2.2.1. Déroulement horaire en Quadrette

Le nombre de parties disputées en une journée ne peut dépasser 5 en quadrettes et 6 en doubles.

16 quadrettes (4 poules de 4)	Parties en 2h00	
	Samedi ou dimanche	
1 ^{ère} partie de poule	9h30	11h30
2 ^{ème} partie de poule	13h30	15h30
½ finale	16h00	18h00
Barrage		
Partie de classement entre 4 ^{èmes} de poule		
Finale	18h30	20h30
Partie de classement entre perdants des ½ finales		
Partie de classement entre 2 ^{èmes} et 3 ^{èmes} de poule		

32 quadrettes (8 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	9h30 – 11h30
2 ^{ème} partie	13h30 – 15h30
Barrage	16h00 – 18h00
1/8 ^{ème} de finale	18h30 – 20h30
¼ de finale	9h30 – 11h30
½ finale	13h30 – 15h30
Finale	16h00 – 18h00

64 quadrettes (16 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	8h00 – 10h00
2 ^{ème} partie	10h30 – 12h30
Barrage	14h30 – 16h30
1/16 ^{ème} finale	17h00 – 19h00
1/8 ^{ème} de finale	19h30 – 21h30
¼ de finale	9h30 – 11h30
½ finale	13h30 – 15h30
Finale	16h00 – 18h00

Tous les autres cas de figure sont soumis à l'examen de la F.F.S.B.

2.2.2. Déroulement horaire en double

32 doubles (8 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	13h30 – 15h00
2 ^{ème} partie	15h30 – 17h00
Barrage	17h30 – 19h00
1/8 ^{ème} finale	19h30 – 21h00
¼ de finale	10h00 – 11h30
½ finale	13h30 – 15h00
Finale	15h30 – 17h00

40 doubles (8 poules de 5)	
1 ^{ère} partie	10h00 – 11h30
2 ^{ème} partie	13h30 – 15h00
3 ^{ème} partie	15h30 – 17h00
Barrage	17h30 – 19h00
1/8 ^{ème} finale	19h30 – 21h00
¼ de finale	10h00 – 11h30
½ finale	13h30 – 15h00
Finale	15h30 – 17h00

48 doubles (12 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	10h00 – 11h30
2 ^{ème} partie	13h30 – 15h00
Barrage	15h30 – 17h00
1/16 ^{ème} finale	17h30 – 19h00
1/8 ^{ème} finale *	19h30 – 21h00
¼ de finale	10h00 – 11h30
½ finale	13h30 – 15h00
Finale	15h30 – 17h00

* Parties de cadrage

80 doubles (16 poules de 5)	
1 ^{ère} partie	8h00 – 9h30
2 ^{ème} partie	10h00 – 11h30
3 ^{ème} partie	13h30 – 15h00
Barrage	15h30 – 17h00
1/16 ^{ème} finale	17h30 – 19h00
1/8 ^{ème} finale	19h30 – 21h00
¼ de finale	10h00 – 11h30
½ finale	13h30 – 15h00
Finale	15h30 – 17h00

64 doubles (16 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	10h00 – 11h30
2 ^{ème} partie	13h30 – 15h00
Barrage	15h30 – 17h00
1/16 ^{ème} finale	17h30 – 19h00
1/8 ^{ème} de finale	19h30 – 21h00
¼ de finale	10h00 – 11h30
½ finale	13h30 – 15h00
Finale	15h30 – 17h00

96 doubles (24 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	8h00 – 9h30
2 ^{ème} partie	10h00 – 11h30
Barrage	13h30 – 15h00
1/32 ^{ème} finale	15h30 – 17h00
1/16 ^{ème} finale *	17h30 – 19h00
1/8 ^{ème} de finale	19h30 – 21h00
¼ de finale	10h00 – 11h30
½ finale	13h30 – 15h00
Finale	15h30 – 17h00

* Parties de cadrage

128 doubles (32 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	8h00 – 9h30
2 ^{ème} partie	10h00 – 11h30
Barrage	13h30 – 15h00
1/32 ^{ème} finale	15h30 – 17h00
1/16 ^{ème} finale	17h30 – 19h00
1/8 ^{ème} finale	19h30 – 21h00
¼ de finale	10h00 – 11h30
½ finale	13h30 – 15h00
Finale	15h30 – 17h00

160 doubles (32 poules de 5)	
1 ^{ère} partie	8h00 – 9h30
2 ^{ème} partie	10h00 – 11h30
3 ^{ème} partie	13h30 – 15h00
Barrage	15h30 – 17h00
1/32 ^{ème} finale	17h30 – 19h00
1/16 ^{ème} finale	19h30 – 21h00
1/8 ^{ème} finale	8h30 – 10h00
¼ de finale	10h30 – 12h00
½ finale	14h00 – 16h00
Finale	16h30 – 18h00

Tous les autres cas de figure sont soumis à l'examen de la F.F.S.B.

2.3.L'arbitre

La F.F.S.B. désigne 1 arbitre national, voire 2 si la compétition se déroule sur 2 sites.

Le déplacement de l'arbitre est indemnisé par la Fédération dans le cadre de la mutualisation des frais d'arbitrage.

L'organisateur prend en charge le séjour de l'arbitre (repas et hébergement), ainsi que ses vacances : 50 € la ½ journée, 75 € la journée, 125 € pour 1,5 jour et 150 € pour 2 journées.

Un assesseur est mis à sa disposition par l'organisateur (voir paragraphe 3.2.).

Dans tous les cas, l'arbitre est le représentant officiel de la F.F.S.B. sur le lieu du concours où il officie et porteur des directives de cette dernière.

2.4.Inscription, redevances, frais annexes et dotation du concours

Le montant d'inscription minimum par équipe est de 30 € en double et de 60 € en quadrette.

L'organisateur est redevable d'un droit d'inscription au calendrier national de 2 € par double et 4 € par quadrette auquel s'ajoute 5 € par équipe au titre de la mutualisation des frais d'arbitrage. La somme due est calculée sur la base des équipes régulièrement inscrites.

Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant total des frais de participation affecté des coefficients multiplicatifs suivants :

Jusqu'à 64 équipes : x 2.5

128 équipes : x 2

256 équipes : x 1.5

50 % de l'inscription (hors frais annexes) par partie gagnée pour les deux premières parties.

Si le montant de l'inscription inclut les frais de mutualisation d'arbitrage ou des frais annexes tels qu'une participation aux frais de chauffage, ces prestations n'entrent pas dans le calcul des indemnités à reverser, dans la mesure où elles bénéficient directement aux compétiteurs.

En revanche, les droits d'inscription au calendrier national sont supportés par l'organisateur et ne doivent pas avoir de répercussions sur la dotation du concours.

Exemples de dotations minimalistes :

- **16 quadrettes par poules** – Inscription : 60 € dont 5 € de mutualisation des frais d'arbitrage et par exemple 2 € de participation aux frais de chauffage.

Total du montant des inscriptions : 16 équipes x 60 € = 960 €

Le montant à reverser en dotation sera calculé sur la base de 53 €, déduction faite des frais de mutualisation d'arbitrage et de chauffage, soit 16 équipes x 53 € x coefficient 2.5 = 2 120 €.

	Indemnité / partie	Indemnité totale
1 ^{ère} partie	60 €	480 €
2 ^{ème} partie	60 €	480 €
Barrage	60 €	240 €
Partie de classement entre 4 ^{èmes} de poule	60 €	120 €
Partie de classement entre 2 ^{èmes} et 3 ^{èmes} de poule	60 €	240 €
½ finales	200	400 €
Partie de classement entre perdants des ½ finales	80 €	80 €
Finale	400 €	400 €
Total		2 440 €

- **32 quadrettes par poules** – Inscription : 60 € dont 5 € de mutualisation des frais d'arbitrage et 2 € de participation aux frais de chauffage.

Total du montant des inscriptions : 32 équipes x 60 € = 1 920 €

Le montant à reverser en dotation sera calculé sur la base de 53 €, déduction faite des frais de mutualisation d'arbitrage et de chauffage, soit 32 équipes x 53 € x coefficient 2.5 = 4 240 €.

	Indemnité / partie	Indemnité totale
1 ^{ère} partie	30 €	480 €
2 ^{ème} partie	30 €	480 €
Barrage	30 €	240 €
1/8 ^{ème} de finale	60 €	480 €
¼ de finale	200 €	800 €
½ finale	450 €	900 €
Finale	900 €	900 €
Total		4 280 €

- **64 doubles par poules (16 poules de 4)** – Inscription : 30 € dont 5 € de mutualisation des frais d'arbitrage.

Total du montant des inscriptions : 64 équipes x 30 € = 1 920 €

Le montant à reverser en dotation sera calculé sur la base de 25 €, déduction faite des frais de mutualisation d'arbitrage, soit 64 équipes x 25 € x coefficient 2,5 = 4 000 €.

	Indemnité / partie	Indemnité totale
1 ^{ère} partie	15 €	480 €
2 ^{ème} partie	15 €	480 €
Barrage	15 €	240 €
1/16 ^{ème} de finale	50 €	800 €
1/8 ^{ème} de finale	70 €	560 €
¼ de finale	120 €	480 €
½ finale	250 €	500 €
Finale	500 €	500 €
	Total	4 040 €

3. Gestion d'un concours national

3.1. Avant la compétition

Les inscriptions aux concours qualificatifs M2 sont ouvertes à une date définie par la FFSB.

Une commission est constituée pour harmoniser les vœux d'inscription exprimés par les équipes.

- ✓ Les inscriptions sont prises pour moitié par les organisateurs et pour moitié dans le système informatique fédéral « Bouly ».
- ✓ Dans un premier temps, chaque équipe pourra s'inscrire à 4 compétitions quadrettes maximum auprès des organisateurs.
- ✓ 2 places sont conservées dans chaque concours basés sur 16 ou 32 quadrettes pour permettre le travail d'harmonisation de la commission.
- ✓ Les équipes issues d'AURA sont interrogées sur leur vœu d'inscription à une compétition hors AURA
- ✓ Les capitaines reçoivent un identifiant qui leur permet de s'inscrire, par l'intermédiaire de « Bouly », aux concours Nationaux qualificatifs. La liste des équipes inscrites peut être consultée sur le site Internet.
- ✓ Tous les chèques d'inscription doivent être adressés à la FFSB par voie postale et au plus tard 10 jours après l'inscription. Ce chèque ne sera pas encaissé avant la date du concours.

Le tirage est effectué à la Fédération sous le contrôle d'un élu du Bureau fédéral 5 jours avant la date du concours.

Le graphique est transmis à l'organisateur accompagné des chèques d'engagement et publié sur le site de la Fédération.

La F.F.S.B. fournit un fichier Excel contenant le tirage, la descente et la composition type des équipes engagées ainsi que le lien permettant de saisir les résultats dans Sport Boules Diffusion au fur et à mesure des parties.

3.2. Pendant la compétition

L'organisateur est tenu de mettre à disposition **un assesseur** pour tenir la table de marque en lien avec l'arbitre missionné par la F.F.S.B. Son rôle est repris aux articles 41a.5 et 82 – Chapitre 5 du règlement sportif :

« L'organisateur fournit obligatoirement un assesseur chargé de vérifier la régularité des licences et la conformité des équipes avec la fiche d'inscription. En cas d'anomalie constatée l'assesseur alerte l'arbitre et ils prennent, en concertation, les décisions qui s'imposent. La notification appartient à l'arbitre.

Le chef d'équipe doit obligatoirement déposer auprès de l'assesseur et avant le début de la compétition les licences de tous les joueurs mentionnés sur la fiche d'inscription.

Toute équipe non présente, constat fait par l'assesseur et validé par l'arbitre, est considérée comme « forfait ». Elle encourt les sanctions sportives automatiques prévues pour ce cas.

Quand son équipe quitte la compétition, le chef d'équipe doit signer la fiche de participation attestant le résultat obtenu. Les licences lui sont alors restituées ».

« 1. Avant le début de la compétition, il rassemble les licences des joueurs et les fiches d'inscription des équipes et, pendant le déroulement de la première partie, en vérifie la conformité.

2. En cas d'irrégularité constatée il signale le fait à l'arbitre désigné qui décide des mesures à prendre.

3. L'assesseur doit porter une particulière attention à la conformité des licences (cachet médical, sur-classement, signature, composition des équipes, etc. ...), à la bonne rédaction des fiches (date du concours, type de concours (à encadrer), nombre d'équipes présentes, n° d'identification de l'équipe).

4. Il relève le nom des équipes "forfait", celles qui n'ont pas réglé l'inscription et qui, de fait, ne sont pas inscrites. Tous ces faits et infractions doivent apparaître dans le rapport de l'arbitre transmis à la FFSB (ou au CBD) ».

Ainsi, dans le fichier Excel fourni par la Fédération et en collaboration avec l'arbitre, l'assesseur contrôle les licences déposées. Le cas échéant, il raye le nom des joueurs absents et/ou saisit le joueur complément d'équipe (joker),

Ensuite, il saisit les résultats des parties dans le fichier Excel fourni par la F.F.S.B. et sur Sport Boules Diffusion.

Règles de composition des équipes dans les concours nationaux (Art 41.a-4 – Chapitre 5 du RS)

Composition des équipes lors des compétitions


Les compétitions se déroulent avec 4, 5 ou 6 joueurs possibles pour les quadrettes et avec 2 ou 3 joueurs possibles pour les doubles.

Les équipes constituées d'une AS ne peuvent pas interchanger leurs joueurs.


Pour toutes les compétitions Nat (CNQ, CND et CDF Q et D) un joueur ou une joueuse d'une AS, peut servir de complément dans n'importe quelle équipe de cette même AS.

Voir An. 1 pour les règles de participation des -18 au CDF Q et D.


Un joueur déclaré en double peut être complément d'équipe en quadrette.

 Tout joueur d'une équipe constituée qui ne participe pas à un concours de ce groupe est autorisé à participer, le même week-end, à un concours Propagande ou Promotion.

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX QUADRETTES					
Equipe de base (même N° d'équipe)	Dépôt des licences		Joueurs présents		
	Equipe de base	Comp-lément	Equipe de base	Comp-lément	
6 joueurs	6		4, 5 ou 6		OBLIGATOIREMENT 3 licences de l'équipe de base doivent être déposées Une équipe déclarée à 4 ou 5 ne peut jamais jouer à 6
	5		4 ou 5		
	4		4		
	5	1	3, 4 ou 5	0 ou 1	
	4	1	3 ou 4	0 ou 1	
3	1	3	1		
5 joueurs	5		4 ou 5		
	4		4		
	4	1	3 ou 4	0 ou 1	
	3	1	3	1	
4 joueurs	4		4		
	4	1	3 ou 4	0 ou 1	
	3	1	3	1	


Une équipe constituée ne peut pas se scinder en deux pour participer à deux compétitions le même week-end sous peine de sanction sportive et de non participation au championnat de France Q.

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX DOUBLES					
Equipe de base (Identifiée DA ou DB)	Dépôt des licences		Joueurs présents		
	Equipe de base	Comp-lément	Equipe de base	Comp-lément	
3 joueurs	3		2 ou 3		OBLIGATOIREMENT 1 licence de l'équipe identifiée ou déclarée doit être déposée Toutes les équipes déclarées ou identifiées à 2 ou à 3 peuvent jouer à 3
	2		2		
	2	1	1 ou 2	0 ou 1	
	1	1	1	1	
2 joueurs	2				
	2	1	1 ou 2	0 ou 1	
	1	1	1	1	


Les joueurs identifiés DA ne peuvent pas jouer avec DB ou inversement
Les joueurs déclarés ne peuvent pas jouer avec 1 équipe identifiée ou inversement

3.3. Après la compétition

Dès la fin de la compétition, le fichier entièrement complété est retourné à la Fédération pour saisie des points (individuels et par équipe) et pour diffusion sur le site fédéral www.ffsb.fr

Précision sur l'attribution des points :

- ✓ 16 Quadrettes

POINTS	Partie de poule Jouée et Gagnée	3 pts
	Barrage	2 pts
	Bonus 1 ^{er} de poule	6 pts
	Bonus 2 ^{ème} de poule	4 pts
	Bonus 3 ^{ème} de poule *	2 pts
	½ finale	4 pts
	Perdant de la ½ finale	2 pts
	Finale	5 pts
	Perdant de la finale	2 pts
	Partie de classement entre 2 ^{èmes} et 3 ^{èmes} de poule	3 pts
	Partie de classement entre ½ finalistes	2 pts
	Partie de classement entre 4 ^{èmes} de poule	2 pts

* Ce bonus ne s'applique pas aux poules de 3 pour les équipes n'ayant gagné aucune partie.

- ✓ 32 ou 64 Quadrettes

POINTS	Partie de poule jouée et gagnée	4 pts
	Bonus 1 ^{er} de poule	2 pts
	1/16 ^{èmes} de finale	4 pts
	1/8 ^{èmes} de finale	4 pts
	¼ de finale	4 pts
	½ Finale	4 pts
	Finale	6 pts

4. Qualification aux championnats de France :

+ Quadrettes

Chapitre 1 – Article 4

« Le classement quadrettes M2 est établi en tenant compte de tous les résultats acquis dans les Nationaux (hors doubles) de la saison sportive ».

Annexe 3 - ARTICLE 12 – Championnat de France Quadrettes M2 - 32 équipes

Seules les équipes déclarées peuvent participer à ce championnat.

Un joueur G -18 (ou une joueuse F -18) est admis(e) comme complément d'équipe.

A la fin de la saison des concours nationaux, les 32 premières équipes du classement spécifique Q en M2, sont qualifiées directement pour le championnat de France Quadrettes M2.

+ Doubles

Chapitre 1 – Article 4

« Le classement doubles M2 est établi en tenant compte de tous les résultats acquis dans les concours Nationaux doubles de la saison sportive (si 3 participations minimum) ».

Constitution des 8 poules de 4

Les poules sont constituées en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue du championnat.

Poule I	A	équipe 1	B	équipe 32	C	équipe 16	D	équipe 17
Poule II	A	équipe 2	B	équipe 31	C	équipe 15	D	équipe 18
Poule III	A	équipe 3	B	équipe 30	C	équipe 14	D	équipe 19
Poule IV	A	équipe 4	B	équipe 29	C	équipe 13	D	équipe 20
Poule V	A	équipe 5	B	équipe 28	C	équipe 12	D	équipe 21
Poule VI	A	équipe 6	B	équipe 27	C	équipe 11	D	équipe 22
Poule VII	A	équipe 7	B	équipe 26	C	équipe 10	D	équipe 23
Poule VIII	A	équipe 8	B	équipe 25	C	équipe 9	D	équipe 24

Annexe 3 - ARTICLE 16 – Championnat de France Doubles M2 - 32 équipes

Seules les équipes déclarées ou identifiées peuvent participer à ce championnat.

Un joueur G -18 (ou une joueuse F -18) n'est pas admis(e) comme complément d'équipe.

Le championnat de France Doubles M2 comprendra 32 équipes, réparties en 8 poules de 4, les qualifications s'effectuent de la manière suivante :

Lors des 4 journées de concours nationaux Doubles, chaque compétition qualifie directement :

- ✓ Le vainqueur d'un 32
- ✓ Le vainqueur et le finaliste d'un 64

32 – x équipes sont qualifiées par le classement final Doubles M2 à condition de justifier d'un minimum de 3 participations.

La répartition peut évoluer d'une saison à l'autre.

Afin qu'il y ait le nombre prévu de participants, la ou les places laissée(s) vacante(s) sera(ont) attribuée(s) à la ou les équipe(s) suivantes non qualifiées au préalable.

A la fin des concours Nationaux en Doubles (CN D), un classement spécifique des Doubles M2, sera établi.

Constitution de 8 poules de 4 avec 2 équipes qualifiées (P1 à 8)

~~Les poules sont constituées en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue de la saison des concours Nationaux.~~

Dans la mesure du possible, les poules sont constituées de 2 équipes qualifiées par les CND et 2 équipes issues du classement en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue de la saison des concours Nationaux.

+ Simples

ARTICLE 22 –c – M2 : 48 joueurs, 16 poules de 3 joueurs.

- Qualification au plan LBR/CS.

Le joueur doit être titulaire d'une licence masculine 2^{ème} D.

5. Accessions, maintiens et descentes

A compter de 2023/2024, les 3 premières équipes du classement spécifique Quadrettes M2 accèdent à la Ligue LSBM2, les équipes classées de la 4^{ème} à la 48^{ème} places se maintiennent en M2 et les 16 dernières descendent en M3.

Si une équipe de M2 qui devait se maintenir ne repart pas, la 49^{ème} équipe du classement de M2 est repêchée et ainsi de suite.

En cas de refus de maintien ou d'accession en Ligue Sport Boules M2 d'une équipe les joueurs qui la constituaient ne pourront descendre en M3 la saison suivante.

Si une équipe de M3 qui devait monter en M2 ne repart pas, c'est l'équipe suivante du classement de sa région ou inter région qui monte.

A titre exceptionnel, au terme de la saison 2023/2024, l'équipe qui refuse la montée ne sera pas pénalisée. La gestion des accessions est assurée par les LBR/CS/PADB sous couvert de la Fédération.

6. Charte de bonne conduite

CHARTE DE BONNE CONDUITE

Point 1

Suivant les résultats sportifs de la saison écoulée, la FFSB se charge d'établir pour la saison suivante, la liste des 64 équipes qui participeront au championnat M2.

Point 2

Les 64 équipes seront déterminées en fonction du classement à la fin de la saison régulière selon les critères suivants :

- Les 60 premiers du classement
- Champions et sous-champions de France M3 de la saison écoulée

La FFSB se réserve le droit d'attribuer des WILD CARDS pour des cas particuliers et spécifiques

Point 3

Chaque équipe évoluera sous la responsabilité du chef d'équipe, en concertation avec L'A.S. ou l'ESB dont il dépend. Il sera le responsable et l'interlocuteur sportif, financier et juridique auprès de la FFSB.

Point 4

L'engagement au championnat M2 est conditionné par la déclaration d'une équipe conforme (maxi 6 joueurs) et du paiement total du droit d'inscription au plus tard le 31 juillet ~~(ex : 10 chèques de 60 €)~~ chèque global ou virement à la F.F.S.B.

Point 5

Les équipes doivent obligatoirement participer à la totalité du programme sportif proposé par la FFSB et respecter le calendrier défini par la FFSB.

Point 6

Le forfait non excusé, d'une équipe, entraîne automatiquement l'annulation du meilleur résultat de la saison.

Point 7

S'il y a forfait général d'une équipe pendant la saison sportive, une sanction financière de 1 500 € s'appliquera, les joueurs recevront une licence rouge M2 pour le reste de la saison, sans possibilité de participation aux championnats officiels de la saison en cours. Elle ne sera pas remplacée, des sanctions sportives et disciplinaires seront appliquées, y compris pour la saison suivante sur saisine du Conseil national de discipline de 1^{ère} instance par le Président de la F.F.S.B. Le droit d'inscription ne sera pas restitué.

Point 8

Les droits d'inscription ne seront pas restitués et seront versés aux organisateurs pénalisés.

Point 9

Une fois le championnat engagé, un forfait général constaté avant la 7^{ème} journée entraîne l'annulation de la totalité des résultats de cette équipe.

Point 10

Une fois engagée et en cas de non-participation et de non-respect du calendrier, c'est le capitaine d'équipe et son A.S. d'appartenance qui sont tenus pour responsables.

Point 11

Quel que soit son classement ponctuel, une équipe doit toujours défendre ses chances.

Point 12

REGLES DE MONTEES ET DE DESCENTES EN M2 :

- Les 3 premières équipes accèdent à la Ligue LSBM2 remplacées par les 3 descentes de LSBM2
- Les 32 premières sont qualifiées au CDF quadrettes et restent en M2.
- De la 33^{ème} à la 48^{ème} places, les équipes restent en M2 pour la saison suivante.
- En cas d'arrêt pour l'année suivante, le responsable d'AS ou Chef d'équipe doit le signaler par courrier à la FFSB qui le remplacera par la 49^{ème} équipe etc.
- Le champion et le sous-champion M3 accèdent à la M2
- Les 14 autres places seront réparties par les montées M3, montées préalablement établies par une charte mise en place par la FFSB.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Imprimé de candidature à un concours national Saison 2024/2025

A retourner renseigné à la F.F.S.B. avant le 15 mai 2024

Type de concours	F1		F2		LM1		LM2		M2	
	Quadrettes					Doubles				
	Poules		Groupes		Elim		2 tours			
	Nombre d'équipes :									
1^{er} vœu					Date :					
2^{ème} vœu					Date :					
Début de la compétition : Se reporter à l'art 2.2.1. du cahier des charges										
Organisateur	Nom de l'AS / du CBD :									
	N° de l'AS / du CBD :									
	Responsable du concours :									
	Tél fixe :									
	Tél Mobile :									
	E-mail :									
Installations disponibles	Nombre de jeux couverts :					Chauffés	Oui	Non		
	Nombre de jeux extérieurs :									
	Nombre de site(s) utilisé(s) pour la compétition									
Visas										
Valant engagement à se conformer au cahier des charges de la compétition disponibles sur www.ffsb.fr dans « Règlements » « Sportive »										
AS			CBD			LBR				

DEMANDE D'HOMOLOGATION DE CONCOURS NATIONAL

N° du concours :		F1		F2		M1		LM2		M2		
Nombre d'équipes		8		16		32		Autre :				
		64		128								
Quadrette					Double							
Poules		Groupes		Elim		2 tours						

AS Organisatrice		N° d'affiliation	
Lieu(x) de déroulement		Nombre de site(s)	
Date de début :		Date de fin :	
		Heure début : Cf. cahier des charges	
Nom de l'assesseur mis à la disposition de l'arbitre :			

Participation aux frais d'organisation (a)		Dont frais divers (à préciser) (b) :	
Montant à reverser en dotation (a - b) x nb d'équipes x coeff :			
Indemnités à verser au gagnant à chaque partie			
1^{er} de poule		128^{ème} finale	1/8^{ème} de finale
2^{ème} de poule		64^{ème} de finale	¼ de finale
3^{ème} de poule		32^{ème} de finale	½ finale
4^{ème} de poule		16^{ème} de finale	Finale
TOTAL :			

Le Président du Comité d'organisation :
Date et signature

A retourner à la F.F.S.B. avec copie aux CBD et LBR d'appartenance

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT BOULES

CBD de :
Organisateur, ASB/ESB :

Concours National en : Quadrettes – Doubles (1)

Nombre d'équipes :
Date :
Lieu :
Nom de l'équipe :
AS d'appartenance :

CONFIRMATION d'INSCRIPTION (*)

Fiche d'inscription reçue le :
Montant de l'inscription : reçu le :

*Nous vous informons que votre équipe a été retenue pour notre
compétition avec le numéro d'inscription : N°*

Jour et heure du tirage au sort :
Début des parties à (2):

Rappel réglementaire : voir les articles du RS 41.a et 63

Le délai de désistement de 7 jours avant la date prévue de la compétition,
devra être obligatoirement confirmé à la FFSB par mail ou par fax et par
téléphone à l'AS. Dans ce cas, le montant de l'inscription, sera rendu à
l'équipe qui s'est régulièrement désistée.

Fait le :
Nom et Prénom du responsable des inscriptions de l'AS organisatrice :
.....
Signature de ce responsable :

- (1) : rayer la mention inutile
- (2) : s'il y a 2 tours, préciser les horaires de ces tours

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT BOULES

CBD de :
Organisateur, ASB/ESB :

Concours National en : Quadrettes – Doubles (1)

Nombre d'équipes :
Date :
Lieu :
Nom de l'équipe :
AS d'appartenance :

CONFIRMATION d'INSCRIPTION (*)

Fiche d'inscription reçue le :
Montant de l'inscription : reçu le :

*Nous vous informons que votre équipe a été retenue pour notre
compétition avec le numéro d'inscription : N°*

Jour et heure du tirage au sort :
Début des parties à (2):

Rappel réglementaire : voir les articles du RS 41.a et 63

Le délai de désistement de 7 jours avant la date prévue de la compétition,
devra être obligatoirement confirmé à la FFSB par mail ou par fax et par
téléphone à l'AS. Dans ce cas, le montant de l'inscription, sera rendu à
l'équipe qui s'est régulièrement désistée.

Fait le :
Nom et Prénom du responsable des inscriptions de l'AS organisatrice :
.....
Signature de ce responsable :

- (1) : rayer la mention inutile
- (2) : s'il y a 2 tours, préciser les horaires de ces tours